

## MAPA MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ POUR L'OPÉRATION D'EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE LA ROSE DES VENTS

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T.;

Vu la décision du maire n°2022DECIS002 du 10 janvier 2022 attribuant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération d'extension et rénovation de l'école la Rose des Vents à l'entreprise BECS, domiciliée à BOURGET DU LAC (73372) pour un montant total de 9 495 € HT ;

Vu la décision du maire n°2022DECIS003 du 18 janvier 2023 portant le montant du marché à 8 241,75 € HT ;

Considérant la demande de BECS de résilier le marché, l'entreprise n'étant plus en mesure d'assurer ses engagements ;

Considérant la résiliation du marché conclu avec BECS pour faute sans indemnité ;

Considérant la proposition de l'entreprise Chevillard-Conseils, domiciliée à CHILLY (74270) pour un montant de 4 077 € HT ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération d'extension et rénovation de l'école la Rose des Vents pour un montant total de 4 077 € HT à l'entreprise Chevillard-Conseils, domiciliée à CHILLY (74270) ;

**Article 2 :** dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'autorisation de programme école Rose des Vents ;

**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN

30 JAN. 2024

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le

